

SainteMénéhould

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026 A 19 H 30

Le onze mars deux mille vingt-six à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans SALLE DES RÉUNIONS, sous la présidence de COUROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, DRUET Sylvain, LOUIS André, EL HAMRAOUI Imane, BASTA Rada, GOULET François, COLIN Claudine, CORNU Louise, CREMMER Bénédicte, VERDELET Jean-Marc et TESSIER Frédéric

Absent excusé : SUDRAUD Gérard

Absents : CAMUS Mireille, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, SANAA Halima, LECROCQ Aurèle, KREBS Laurent, GUILLAUME Sylvain, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

ORDRE DU JOUR

- INFORMATIONS DU MAIRE
- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JANVIER 2026
- DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- VOTE CFU VILLE ET TUM
- ~~CONVENTIONS FINANCIERES (3)~~
 - ~~_____ . avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers~~
 - ~~_____ . avec l'Association Nat'Argonne~~
 - ~~_____ . avec l'Harmonie d'Argon'Notes~~
- ~~VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES~~
- FONDS DE CONCOURS POUR LE GIRATOIRE ZAC DE BAUREGARD
- CONVENTION DE MANDAT POUR LE GIRATOIRE ZAC DE BAUREGARD
- RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LE GIRATOIRE ZAC DE BAUREGARD
- CRÉATION D'UNE VOIE PRIVÉE COMMUNALE SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 0027 (Planasse)
- SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN
- PRIME AU RÉAMÉNAGEMENT ET A LA RÉNOVATION DE JARDINS
- PRIMES AU RAVALEMENT (2)
- PRIMES A LA RÉNOVATION (4)
- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
- QUESTIONS DIVERSES

N°2026012 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1612-26, L2312-1 et D2312-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, les informations sur la structure et la gestion de la dette présenté par le maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée de débattre sur les orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- confirme que le débat sur le rapport d'orientation budgétaire s'est déroulé conformément à la législation en vigueur, chacun ayant pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

N°2026013 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

BUDGET GENERAL

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 du budget général (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) = 4 100 843 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 025 210,75 €, soit 25% de 4 100 843 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

84 700 - Budget général	FONCTION	OPERATION	DEPENSES 1/4 N + 1
Investissement – Dépense - CHAPITRES 20, 21, et 23			723 629
Dépenses d'investissement – comptes d'imputation	-		723 629
2315 - Installations, mat et outillage techniques (en cours)	845	1816	234 029
2031 - Frais d'études	845	256	32 600
2315 - Installations, mat et outillage techniques (en cours)	845	256	432 000
21351- Install générales et constructions-Bâtiments publics	60	225	25 000

TOTAL = 723 629 € (inférieur au plafond autorisé de 1 025 210,75 €)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Décide d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°2026014 – VOTE DU CFU VILLE

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame Claudine COLIN a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 1612-12 et 13 et R 1612-52 à 55, R 1612-73,

Vu le CFU, transmis par la DDFIP,

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'approuver les comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

1 De donner acte de la présentation du Compte Financier Unique (CFU), lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		712 802,18	273 359,48		273 359,48	712 802,18
Opérations de l'exercice	5 071 454,96	5 476 353, 59	1 506 376,18	2 768 637,11	6 577 831,14	8 244 990,70
TOTAUX	5 071 454, 96	6 189 155,93	1 779 735,66	2 768 637,11	6 851 190,62	8 957 792,88
Résultat de clôture		1 117 700,81		988 901,45		2 106 602,26
				Restes à réaliser	1 651 670,00	
				Besoin/excédent de financement total		454 932,26
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		934 485,00

2. Il a été procédé à la constatation des identités de valeurs, notamment en ce qui concerne le report à nouveau, le résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi que le fonds de roulement dans le bilan d'entrée et de sortie. Cette vérification porte également sur les débits et crédits inscrits budgétairement sur les différents comptes. En conséquence, il est déclaré que le compte financier unique ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve de la part du comptable public

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

662 768,55	au compte 1068 (recette d'investissement)
454 932,26	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
988 901,45	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

N°2026015 – VOTE DU CFU TUM

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 1612-12 et 13 et R 1612-52 à 55, R 1612-73,

Vu le CFU, transmis par la DDFIP, présenté à la commission des finances du 13 février 2026,

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'approuver les comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- De donner acte de la présentation du Compte Financier Unique (CFU), lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		40,00		42 782,87		42 822,87
Opérations de l'exercice	77 186,61	77 146,61			77 186,61	77 146,61
TOTAUX	77186,61	77 186,61		42 782,87	77 186,61	119 969,48
Résultat de clôture				42 782,87		42 822,87
				Restes à réaliser	42 782,87	
				Besoin/excédent de financement total		0
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'approuver les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

N°2026016 – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS A LA CCAC POUR LES TRAVAUX DU GIRATOIRE ZAC BAUREGARD

VU la délibération D2024106 en date du 13 décembre 2024, par laquelle le conseil municipal a décidé d'apporter son concours à la Communauté de Communes pour la réalisation des travaux suivants : Création d'un giratoire sur la Départementale 3 à Sainte-Ménéhould ZAC de Bauregard

Le Maire présente le montant total de l'opération :

Les dépenses réelles s'établissent à : 891 150.45 € HT

Financées comme suit :

Subvention Etat : 0

Subvention Région Grand Est : 0

Subvention Département de la Marne : 0

Le solde, après prise en compte des subventions s'établit à 891 150.45 € dont :

Part Communauté de Communes : 445 575.23 €

Fonds de concours de la commune : 445 575.22 €

Conformément aux dispositions régissant les fonds de concours, il est précisé que la part communale reste inférieure à la part assumée par la communauté de communes et ne dépasse pas 50 % du solde restant à charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de verser le fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, pour un montant de 445 575.22 €, pour les travaux de création d'un giratoire sur la Départementale 3 ZAC de Bauregard à Sainte-Ménehould,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N°2026017 - CONVENTION DE MANDAT - AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE ZAC DE BAUREGARD

Le maire expose à l'Assemblée que des travaux d'aménagement d'un giratoire ont été effectués sur la ZAC de Bauregard.

Une convention de mandat a été réalisée entre la Ville de Sainte-Ménehould et la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise afin de pouvoir financer les travaux. Ce document prévoyait un ajustement du montant définitif, en fonction du coût réel des travaux de compétences communautaires et du poids de ces travaux, pour déterminer le prorata des frais.

Ce dernier, estimé au départ à 24 %, est révisé et passe à 28 %, compte tenu du poids des travaux communaux dans le montant total.

Les travaux confiés par la ville s'élèvent à 352 423.20 € HT, décomposés comme suit :

- Travaux Eiffage de compétence communale avec révision 330 470.71 € HT
 - Honoraires et part des études de sols, SPS, CT, poteau incendie 21 952.49 € HT
- TOTAL de 352 423.20 € HT soit 422 907.84 € TTC.

Ce montant sera appelé à la ville, déduction faite des éventuels acomptes versés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le maire à procéder à l'ajustement du montant définitif des travaux réalisés pour l'aménagement du giratoire situé ZAC de Bauregard,
- Dit que les crédits sont prévus au budget général.

N°2026018 - RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR L'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE - ZAC DE BAUREGARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment le 1 bis du V, qui prévoit que le montant de l'attribution de compensation peut être révisé librement par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et de la commune concernée,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise en date du 5 mars 2026, approuvant la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Sainte-Ménehould,

Considérant que les dispositions du 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts permettent de modifier librement le montant de l'attribution de compensation sous réserve de l'adoption de délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune concernée,

Considérant que cette révision libre ne résulte pas d'un transfert de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune,

Considérant qu'en l'absence de transfert de charges, la Commission locale d'évaluation des charges transférées n'a pas l'obligation de se réunir ni d'établir un nouveau rapport,

Considérant que le montant actuel de l'attribution de compensation versée à la commune de Sainte-Ménehould est fixé à 968 526 €,

Considérant qu'il est proposé de procéder à une révision libre de ce montant pour l'année 2026, afin de fixer l'attribution de compensation à 787 526 €, soit une diminution de 181 000 € arrondi,

Considérant que cette révision est strictement limitée à l'exercice 2026 et que le montant de l'attribution de compensation reviendra à 968 526 € à compter du 1er janvier 2027,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la révision libre de l'attribution de compensation proposée par la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise pour la commune de Sainte-Ménehould au titre de l'année 2026,
- Accepte que le montant de l'attribution de compensation versée à la commune soit fixé à 787 526 € pour l'année 2026,

- Précise que cette révision est applicable uniquement pour l'exercice 2026 et que l'attribution de compensation sera rétablie à son montant antérieur de 968 526 € à compter du 1er janvier 2027,
- Dit que la présente délibération constitue la délibération concordante prévue par le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026019 - DE2026019 CRÉATION D'UNE VOIE PRIVÉE COMMUNALE SUR UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 0027

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L161-1,

Le Maire expose à l'assemblée,

Que la commune est propriétaire des parcelles AB 0027 et AB 0028 situées sur le terrain « Planasse »,

Que les propriétaires des parcelles AB 0019, AB 0020, AB 0021, AB 0022, AB 0023, AB 0024, AB 0025 et AB 0026 disposent de jardins contigus à la parcelle AB 0027,

Que les propriétaires des parcelles susmentionnées ont sollicité la commune pour obtenir un accès direct à leurs parcelles respectives par la parcelle AB 0027,

Qu'il convient de créer un chemin privé relevant du domaine privé de la commune sur une partie de la parcelle AB 0027 pour permettre aux propriétaires des parcelles susmentionnées d'accéder à l'arrière de leur parcelle,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un chemin privé sur une partie de la parcelle AB 0027 pour permettre aux propriétaires des parcelles AB 0019, AB 0020, AB 0021, AB 0022, AB 0023, AB 0024, AB 0025 et AB 0026 d'accéder directement à l'arrière de leurs parcelles respectives,
- Désigne la société FP Géomètres Experts comme géomètre,
- Dit que les frais de géomètre seront à la charge de la Ville,
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

N°2026020 - SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 - CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE SUR LE RÉSEAU URBAIN

VU le contrat de délégation de service Public du chauffage urbain de Sainte-Ménéhould signé avec Engie-Cofely et la commune le 23 juillet 2018,
VU l'avenant N°1 signé le 6 octobre 2021,
VU l'avenant N°2 signé le 1er février 2024,
VU le projet d'avenant n°3

Le Maire expose au conseil les éléments suivants :

Il est proposé de signer l'avenant N°3 au contrat de DSP de réseau de chaleur urbain avec ENGIE Solutions qui a pour objet de :

- Intégration de la composante CPB (Certificat de Production de Biogaz) dans la formule de révision du R1 GN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le maire à signer l'avenant n°3 au contrat de DSP du réseau de chaleur urbain

N°2026021 - PRIME AU RÉAMÉNAGEMENT ET A LA RÉNOVATION DE JARDINS - Madame Sophie LOZANO et Monsieur Ronan CHERY

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°133/2015 du 23/12/15 le Conseil Municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et devantures commerciales,

Que le Conseil Municipal a modifié le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et devantures commerciales par délibérations n°106/2019 du 18/12/19, n°142/2020 du 11/12/20, n°62/2021 du 26/07/21 et n°96/2025 du 12/12/2025,

Que le Conseil Municipal a ajouté une aide communale pour le réaménagement et la rénovation de jardins situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ouverts au public et participant à des manifestations ou événements d'intérêt national et respectant el règlement du SPR par délibération n°03/2026 du 30/01/2026,

Qu'au vu du dossier de demande de prime au réaménagement et à la rénovation de jardins déposé par Madame Sophie LOZANO et Monsieur Ronan CHERY pour un jardin situé au 1 rue de l'Arbre Sec à SAINTE-MENEHOULD. il y a lieu de leur accorder une prime s'élevant à 2 000.00 € (50 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 2 000 €) pour le réaménagement du jardin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder la prime au réaménagement et la rénovation de jardins à Madame Sophie LOZANO et Monsieur Ronan CHERY pour un montant de 2 000.00 €.

N°2026022 - PRIME AU RAVALEMENT - Madame Fanny ROYNETTE

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par Madame Fanny ROYNETTE pour un immeuble situé au 53 Rue Chanzy à SAINTE-MENEHOULD ; il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 5 000.00 € (50 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 5 000 €) pour la réfection des menuiseries.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 04/02/2026,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 15/07/2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime au ravalement à Madame Fanny ROYNETTE pour un montant de 5 000.00 €

N°2026023 - PRIME AU RAVALEMENT - SCI LANDUC

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°142/2020 en date du 4 décembre 2020, le conseil municipal délibérait sur le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les travaux de ravalement et d'embellissement des immeubles et des devantures commerciales situées en Site Patrimonial Remarquable ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime au ravalement et embellissement déposé par la SCI LANDUC pour un immeuble situé au 3 Rue Florion à SAINTE-MENEHOULD ; il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 3 000.00 € (30 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 3 000 €) pour la réfection de la devanture commerciale,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 04/02/2026,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 10/10/2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime au ravalement à la SCI LANDUC pour un montant de 3 000.00 €.

N°2026024 - PRIME A LA RÉNOVATION - Monsieur Sébastien BAEZA

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°013/11 en date du 1er février 2011, le conseil municipal décidait de revoir la prime à la rénovation et de la régler par un cahier des charges ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime à la rénovation déposé par Monsieur Sébastien BAEZA, domicilié au 30 Rue du Mont l'Hermitte à SAINTE-MENEHOULD ; il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 500,00 € (15 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 500 €) pour la remise en état des murs de son habitation,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 04/02/2026,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 22/10/2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime à la rénovation à Monsieur Sébastien BAEZA pour un montant de 500.00 €.

N°2026025 – PRIME A LA RENOVATION – Monsieur DIEUDONNE René

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°013/11 en date du 1er février 2011, le conseil municipal décidait de revoir la prime à la rénovation et de la régler par un cahier des charges ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime à la rénovation déposé par Monsieur René DIEUDONNE, domicilié au 54 Route Royale à SAINTE-MENEHOULD ; il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 500,00 € (15 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 500 €) pour la remise en état des murs de son habitation,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 04/02/2026,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 14/05/2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime à la rénovation à Monsieur René DIEUDONNE pour un montant de 500.00 €.

N°2026026 – PRIME A LA RENOVATION – Monsieur LEBEAU Alain

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°013/11 en date du 1er février 2011, le conseil municipal décidait de revoir la prime à la rénovation et de la régler par un cahier des charges ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime à la rénovation déposé par Monsieur Alain LEBEAU, domicilié au 82 Route Nationale 3 à SAINTE-MENEHOULD ; il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 500,00 € (15 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 500 €) pour la remise en état des murs de son habitation,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 04/02/2026,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 17/02/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime à la rénovation à Monsieur Alain LEBEAU pour un montant de 500.00 €.

N°2026027 – PRIME A LA RENOVATION – Madame SCHELLAERT Joseline

Le Maire expose à l'assemblée,

Que par délibération n°013/11 en date du 1er février 2011, le conseil municipal décidait de revoir la prime à la rénovation et de la réglementer par un cahier des charges ;

Qu'au vu du dossier de demande de prime à la rénovation déposé par Madame Joseline SCHELLAERT, domiciliée au 10 Allée des Cerisiers à SAINTE-MENEHOULD ; il y a lieu de lui accorder une prime s'élevant à 500,00 € (15 % du montant des travaux T.T.C plafonné à 500 €) pour la remise en état des murs de son habitation,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission du Schéma Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du 04/02/2026,

Vu la conformité des travaux avec la déclaration préalable déposée le 27/11/2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accorder la prime à la rénovation à Madame Joseline SCHELLAERT pour un montant de 500.00 €.

N°2026028 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

Vu l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois, renouvellement compris,

Vu la délibération DE2024050 en date du 24 mai 2024 créant trois emplois saisonniers au sein des services techniques,

Considérant le besoin de renfort aux services techniques et notamment au sein des espaces verts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un quatrième emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique à 35/35ème, pour effectuer des missions d'agent d'entretien des espaces verts, pour une durée maximale de 4 mois entre le 1er mai et le 31 août.
- De fixer la rémunération par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique
- D'inscrire la dépense au chapitre 12 du budget.

N°2026029 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de créer trois emplois à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- que ces contrats seront d'une durée initiale de 3 mois renouvelables expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.
- que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

N°2026030 – AVIS FAVORABLE AU PROJET D'OMBRIERES AGRICOLTAIQUES-CULTURES

Préalablement, Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet d'ombrière(s) agrivoltaïque(s) aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un

conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant le projet d'implantation d'ombrières agrivoltaïques présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à VALBONNE (06650).

Considérant que ce projet vise à édifier des ombrières agrivoltaïques composées de structures porteuses (poteaux et traverses notamment), de panneaux solaires installés sur un système de tracker et de leurs accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques, pour les principaux) au sein de volumes localisés au-dessus des terrains agricoles sis au lieudit La Hocarderie, section AW n°47, 48 et 49 accueillant actuellement des cultures.

Considérant qu'une telle installation innovante, dotée d'un dispositif de pilotage permettant de s'adapter au cycle cultural, a été spécifiquement conçue pour participer au développement d'une activité agricole existante, en vue de protéger les cultures des aléas climatiques et de répondre à leurs besoins agro-climatiques. Considérant que la société TSE projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement d'un tel projet sur le territoire.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque notamment de l'agrivoltaïsme ainsi que dans le cadre des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans le domaine de la préservation et du développement de l'agriculture et présente ainsi un intérêt local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'intérêt d'un tel projet pour la Commune. Sainte-Ménéhould.

N°2026031 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE – PARCELLES SITUEES SUR LA ZAC DE BAUREGARD

Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du développement économique de la Zone d'Activité Commerciale de Beauregard, la commune de Sainte-Ménéhould a procédé à l'acquisition des parcelles ZN 0022, ZN 0023 et ZN 0053 afin de favoriser l'implantation de nouvelles activités commerciales. Dans cette perspective, le gérant d'Intermarché G. THIEBAUD, ou toute société qu'il proposerait en substitution, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de parcelles situées au sein de la ZAC de Beauregard, en vue d'y implanter de nouvelles enseignes commerciales.

Afin de permettre à ce projet de se concrétiser, il est proposé de conclure une promesse de vente portant sur les parcelles concernées. Le prix de vente est fixé à 10 € le m².

Cette promesse de vente sera conclue sous conditions suspensives, notamment :

- l'obtention des autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires ;
- la finalisation du montage juridique et financier du projet ;
- toute autre condition permettant la réalisation effective du projet commercial.

La signature de cette promesse permettra de sécuriser l'opération tout en laissant le temps nécessaire à la réalisation des études et démarches préalables à la vente définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer une promesse de vente avec le gérant d'Intermarché G. THIEBAUD, ou toute société qu'il proposerait en substitution, concernant les parcelles ZN 0022, ZN 0023 et ZN 0053, situées dans la ZAC de Beauregard, destinées à l'implantation de nouvelles enseignes commerciales
- Précise que cette promesse de vente sera conclue sous conditions suspensives, notamment l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 21 h 00.